



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 30 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BOISSON Valérie, BONNORON Christine, HAMON Marilynne, LOISEAU Marine, PARTAUD Ingrid, VERGNET Marine, MM : CALDERON Stéphane, DROUET Patrick, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, TRICOIRE Mathieu, VARACHAUD Yannick

Excusé ayant donné procuration : M. RONDEAU Bernard à Mme BONNORON Christine

Absente : Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

A été nommée secrétaire : Mme BOISSON Valérie

2026-05-07 – Création de commissions communales.

Le Conseil Municipal de la commune de Salles d'Angles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'améliorer le fonctionnement des services municipaux et de favoriser la participation des élus aux travaux communaux,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Création des commissions

Il est créé les commissions communales suivantes, jointes en annexe

- Commission des finances
- Commission des bâtiments communaux et Patrimoine
- Commission santé/social
- Commission voirie/sécurité
- Commission de la vie associative/Info/Communication/Cérémonies et Manifestations
- PLUi

Article 2 : Composition

Chaque commission est composée de conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Le Maire est président de droit de chaque commission. Il peut déléguer la présidence à un adjoint ou conseiller municipal.

Article 3 : Fonctionnement

Les commissions se réunissent sur convocation de leur président.
Elles émettent des avis consultatifs et formulent des propositions au Conseil Municipal.

Article 4 : Durée

Les commissions sont constituées pour la durée du mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil Municipal.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2026

Le Maire
Marcel GÉRON

